

Notice de procédure électorale

Election partielle des membres du conseil d'administration du CREPS de Toulouse

1- Nombre de sièges à renouveler

Conformément à l'article R114-7 du code du sport, en cas de vacance du siège d'un membre élu résultant du départ du membre titulaire et de son suppléant, il est procédé à une élection partielle dans les conditions prévues à l'article R. 114-5 afin de pourvoir le siège vacant pour la durée du mandat restant à courir. Au cas d'espèce, 2 collèges sont concernés :

- 2° Collège : personnels administratifs et des personnels médicaux et paramédicaux ;
- 5° Collège : stagiaires en formation.

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque collège est fixé à un titulaire et un suppléant.

2- Date de l'élection

L'élection au sein du CREPS de Toulouse aura lieu le vendredi 15 novembre 2024.

3- Statut d'électeur

Pour le collège 2 :

Sont électeurs les personnels titulaires ainsi que les non-titulaires bénéficiant d'un contrat de dix mois au moins à la date de clôture du scrutin, en activité au sein de l'établissement au jour du scrutin.

Ne peuvent participer au scrutin les personnels en position de disponibilité, de congé de longue durée ou de congé parental.

Pour le collège 5 :

Sont électeurs les stagiaires inscrits, à la date de clôture du scrutin, à un cycle de formation dispensé par l'établissement portant sur une période d'au moins dix mois.

Il est établi une liste électorale par collège. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Toute réclamation concernant la composition de la liste électorale doit intervenir dans un délai de huit jours suivant la publication de la liste par lettre recommandée avec avis de réception au directeur de l'établissement.

4- Candidats éligibles et modalité de candidature

Sont éligibles pour chacun de ces collèges, les candidats remplissant les conditions pour être électeur.

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque collège est fixé à 1 titulaire et 1 suppléant.

Les déclarations de candidatures, précisant les noms des candidats titulaires et suppléants, doivent être adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposées auprès du secrétariat de direction contre récépissé ou envoyées par courriel à l'adresse suivante : election-ca@creps-toulouse.sports.gouv.fr

Chaque candidature doit comprendre à la fois un membre titulaire et un membre suppléant.

Les candidats peuvent accompagner leur candidature d'une profession de foi.

L'élection au conseil d'administration entraîne automatiquement l'élection au conseil de la vie du sportif et du stagiaire (CVSS) conformément à l'article R114-14 du code du sport.

La date de clôture des candidatures est fixée au 25 octobre 2024 à 17h.

5- Publicité des éléments constitutifs de la procédure : listes électorales, candidatures, professions de foi, résultats

La publicité des listes électorales, des candidatures et des résultats est effectuée de manière dématérialisée sur le site internet : <https://election-ca.creps-toulouse.sports.gouv.fr>

6- Réclamation

Toute réclamation doit être adressée à la directrice du CREPS par lettre recommandée avec accusé de réception, ou envoyée par courriel à l'adresse suivante : election-ca@creps-toulouse.sports.gouv.fr dans les 8 jours suivant la date de publicité (courriel personnel à chaque électeur) concernant les listes électorales.

7- Modalité de vote

a. Vote en fonction du statut

Les membres d'un collège ne peuvent ni voter dans un autre collège, ni être choisis par un membre d'un autre collège pour le représenter.

b. Mode de scrutin

Les élections au conseil d'administration ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Moyens de vote

Le vote s'effectue par procédure dématérialisée par internet, le 15 novembre 2024 de 8 heures à 16 heures.

La publicité de l'ouverture du vote se fait par un courriel personnel à chaque électeur.

8- Proclamation des résultats

Les opérations de dépouillement des votes s'effectuent publiquement, en présence de scrutateurs.

Sont déclarés élus, pour chacun des collèges, le candidat, ainsi que son suppléant, ayant obtenu le plus grand nombre de voix ; en cas d'égalité du nombre de suffrages obtenus, le candidat le plus âgé est élu.

Les résultats définitifs sont proclamés par le président du bureau de vote et consignés dans un procès-verbal récapitulatif du scrutin signé par le président et les assesseurs.

Les résultats et le procès-verbal sont portés à la connaissance du personnel et des stagiaires dès la fin du scrutin par voie dématérialisée.

9- Contestations

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant la directrice du CREPS dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, par lettre recommandée avec avis de réception, ou envoyées par courriel à l'adresse suivante : election-ca@creps-toulouse.sports.gouv.fr

Celle-ci doit statuer dans un délai de huit jours, à l'issue duquel la demande est réputée rejetée.

10 - Rappel du calendrier de déroulement des élections

- Affichage des listes électorales le **07/10/2024** ;
- Arrêt des listes électorales définitives le **15/10/2021** ;
- Dépôt des actes de candidature avant le **25/10/2024**, auprès du secrétariat de direction ou par courriel à l'adresse suivante : election-ca@creps-toulouse.sports.gouv.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Election le **15/11/2024 de 8 heures à 16 heures** par procédure électronique ;
- Proclamation des résultats le **15/11/2024 à 18 heures**.